

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
CANTON RIVESALTES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIVESALTES

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

ID : 066-216601641-20260520-07_2026-DE



Extrait du registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale Délibération : 07/2026	République Française Liberté Egalité Fraternité
--	--

Le vingt mai de l'an deux mille vingt-six, à dix-sept heures et trente minutes, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rivesaltes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr POTEL.

<u>Nombre de membres</u> En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9
<u>Votes</u> Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0
Convocation du : 13/05/2026
Envoyé en préfecture le : 26 MAI 2026
Affichage du : 26 MAI 2026
Mis en ligne le : 26 MAI 2026

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur POTEL Julien, Madame BENITAH Carole, Madame CHAUVIERE Sylvanie, Madame MESAS BARON Joséphine, Monsieur LLOUBES Maxime, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur WALLON Patrick, Madame THILLIET Aline, Madame BILLAROS Catherine,

ABSENTS :

Madame BASTOU Isabelle, Madame MORSCHEIDT Lydia

Objet : Mise en place des aides financières facultatives du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune ;

Considérant la nécessité de soutenir les administrés rencontrant des difficultés financières ponctuelles ou durables ;

Considérant la volonté du Conseil d'Administration de définir un cadre d'intervention pour l'attribution des aides facultatives du CCAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE METTRE EN PLACE des aides financières facultatives destinées aux habitants de la commune de Rivesaltes, sous conditions de ressources et après évaluation sociale ;

D'AUTORISER l'attribution des aides suivantes :

- Aides alimentaires sous forme de bons alimentaires ;
- Aides au règlement des factures d'énergie et d'eau ;
- Aides financières exceptionnelles ;
- Aides à la mobilité ou au transport ;
- Aides liées à la santé ou au maintien à domicile ;
- Aides destinées aux personnes âgées, personnes en situation de handicap ou familles en difficulté ;

DE PRÉCISER que les demandes feront l'objet d'une étude sociale individuelle
CCAS ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

ID : 066-216601641-20260520-07_2026-DE

Qualifiés réalisés par le



D'APPROUVER le règlement intérieur des aides financières facultatives du CCAS fixant les conditions d'attribution et les modalités de calcul du reste à vivre ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture.

A Rivesaltes, le 20 mai 2026

Le Président,

Julien Potel

